

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 8 octobre 2024 à 19h00, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, 417 rue de la Cour à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Pierre Brien	Robert Auclair	André Rainville
Mélanie Malouin	Louise Côté	Rémi Raymond

Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire, Jean-Marie Lachapelle. Également présent : Monsieur Louis Verhoef, directeur général et greffier.

Mot de Bienvenue

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

24.10.1

Ouverture de la séance ordinaire du 8 octobre 2024

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h04 après avoir constaté le quorum.

24.10.2

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 octobre 2024

Il est proposé par monsieur Robert Auclair et résolu d'adopter l'ordre du jour comme suit :

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 8 octobre 2024.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 octobre 2024.
3. Questions du public sur l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal du 23 septembre 2024.
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 5.1 Dépôt et ratification des comptes fournisseurs.
 - 5.2 Dépôt des procès-verbaux du CCU et du CCE.
 - 5.3 Liste des employés temporaires à l'aréna.
6. **ADOPTION DE RÈGLEMENT**
 - 6.1 24-848-46 - Zonage.
 - 6.2 24-951 – Emprunt Réfection rue Western (partie Sud).
 - 6.3 P2-24-848-47 – Zonage.
 - 6.4 24-950 - Règlement de contrôle intérimaire.
7. **FINANCE ET ADMINISTRATION**
 - 7.1 Acquisition d'une plaque vibrante réversible.
 - 7.2 Subvention aux organismes – Volet IX.
8. **ADJUDICATION DE CONTRAT**
 - 8.1 Système de carte à puce et de caméra – Tennis.
 - 8.2 Carnet de santé – Aréna Jacques-Chagnon.
 - 8.3 Lumières – Terrains de tennis.
9. **SERVICE DU GREFFE**
 - 9.1 Programme de supplément de loyer – OMH.
 - 9.2 Appui à la grande semaine des tout-petits.
 - 9.3 Autorisation parade – Route 112 – MTQ.
 - 9.4 Adoption du plan d'action – Politique culturelle et patrimoniale.
 - 9.5 Appui – Maison de la Culture – Fonds Régions et ruralité.
 - 9.6 TAPN – Rapport final PAUTC 2023.
10. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 10.1 Nomination d'un maire-suppléant.

- 10.2 Permanence de la directrice aux travaux publics – C. Morissette.
- 10.3 Permanence journalier classe B – M. Béland.
- 10.4 Embauche journalier classe B de nuit – L. St-Germain.
- 10.5 Nomination des membres du comité des sentiers de la réserve naturelle.
- 10.6 Nomination des membres du comité de travail du plan de conservation des milieux naturels de la Ville de Waterloo.
- 10.7 Lettre d'entente – Convention collective – Employés de l'aréna.
- 11. **LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**
 - 11.1 Reconnaissance d'organismes – Volet III.
- 12. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 12.1 PIIA – Construction 74 rue Western.
 - 12.2 PIIA – Modification façade – GJ Ménard.
 - 12.3 PIIA – Rénovation 5005 rue Foster.

INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

- 13. VARIA
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE du 8 octobre 2024.
- 15. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA mardi, le 5 novembre 2024 À 19 HEURES.

Adopté

24.10.3

Questions du public

Les citoyens sont invités à poser des questions sur l'ordre du jour.
- Aucune question.

24.10.4

Adoption du procès-verbal du 23 septembre 2024

Sur proposition de monsieur Rémi Raymond, le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024 est adopté.

24.10.5

Dépôt de documents

24.10.5.1

Dépôt et ratification des comptes fournisseurs.

24.10.5.2

Dépôt des procès-verbaux du CCU et du CCE.

24.10.5.3

Dépôt de la liste des employés temporaires de l'aréna.

24.09.6

Adoption de règlement

24.10.6.1

Adoption du règlement amendant le règlement de zonage 24-848-46.

Sur proposition de monsieur Robert Auclair, conseiller, le règlement intitulé « Règlement 24-848-46 amendant le règlement de zonage n° 09-848 de la Ville de Waterloo » est adopté.

Adopté

24.10.6.2

24-951 – Décrétant des travaux de réfection de la partie sud de la rue Western et un emprunt de 3 855 000 \$.

ATTENDU QUE Lors de la séance du 10 septembre 2024, avis de motion a été donné par madame Mélanie Malouin;

ATTENDU QUE Lors de la même séance, un projet du règlement 24-951 – Décrétant des travaux de réfection de la partie sud de la rue Western et

un emprunt de 3 855 000 \$ a été présenté et déposé pour consultation par le public sur le site Internet de la Ville.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal adopte le règlement 24-951 - Décrétant des travaux de réfection de la partie sud de la rue Western et un emprunt de 3 855 000 \$.

Adopté

24.10.6.3 Adoption du règlement amendant le règlement de zonage P2-24-848-47

Sur proposition de monsieur Robert Auclair, conseiller, le 2^e projet de règlement au zonage intitulé « Règlement P2-24-848-47 amendant le règlement de zonage n° 09-848 de la Ville de Waterloo » est adopté.

Adopté

24.10.6.4 24-950 – Contrôle intérimaire.

ATTENDU QUE Lors de la séance du 10 septembre 2024, avis de motion a été donné par madame Mélanie Malouin;

ATTENDU QUE Lors de la même séance, un projet du règlement 24-950 – Contrôle intérimaire a été présenté et déposé pour consultation par le public sur le site Internet de la Ville.

ATTENDU QUE Le 3 octobre 2024, il a été décidé d'ajouter l'usage et habitations unifamiliales jumelées à l'alinéa A de l'article 21.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal adopte le règlement 24-950 – Contrôle intérimaire.

Adopté

24.10.7 Finance et administration

24.10.7.1 Acquisition d'une plaque vibrante réversible.

ATTENDU QUE Le service des travaux publics utilise une plaque vibrante pour la compaction lors de travaux d'infrastructure;

ATTENDU QUE La plaque vibrante actuelle est très usée et la transmission difficilement opérable, devenant non-sécuritaire;

ATTENDU QU' Un démonstrateur est disponible avec seulement quelques heures d'utilisation;

ATTENDU QUE Nous avons reçu une soumission au montant de 13 625.00 \$ + tx, au lieu de 17 994.00 \$ +tx au prix régulier.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation de la directrice aux travaux publics, accepte la soumission de Robitaille Équipement Inc. pour l'achat d'une plaque vibrante réversible CCD 2.0 – Moteur Honda GX390 de 24" de largeur au montant de 15 837.81 \$, tx incluses. Les fonds seront pris au fonds de roulement sur 5 ans.

Adopté

À 19h10, Louise Côté et Pierre Brien quittent leur siège.

24.10.7.2

Subvention aux organismes – Volet IX.

ATTENDU QUE Différents organismes essentiels au dynamisme de la Ville ont besoin de soutien financier pour mener à bien leurs activités;

ATTENDU QU' Une demande de soutien financier a été déposée par l'organisme Un toit pour tous à Waterloo;

ATTENDU QUE La demande présentée est la suivante:
- Un toit pour tous à Waterloo : 140 000 \$

En conséquence,
Il est proposé par monsieur André Rainville
Et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil approuve la demande de subvention à l'organisme Un toit pour tous à Waterloo, faisant partie de la contribution de la Ville de Waterloo dans l'entente à venir entre cet organisme et la Ville. Ce montant sera pris au surplus non affecté

Adopté

À 19h11, Louise Côté et Pierre Brien réintègrent leur siège.

24.10.8

Adjudication de contrat

24.10.8.1

Système de carte à puce et de caméra – Terrains de tennis.

ATTENDU QU' Un montant de 14 700 \$ avait été prévu au PTI 2024 pour la mise à niveau du système de carte à puce et de caméras des terrains de tennis et du chalet de tennis au parc Robinson;

ATTENDU QUE Le système de carte à puce doit être actualisé et bonifié;

ATTENDU QUE Les caméras en place doivent être changées et qu'une caméra supplémentaire doit être ajoutée;

ATTENDU QUE Deux soumissions ont été demandées, savoir :
- Alarme JP COM, lequel propose une mise à jour du système de carte à puce pour un montant de 8 342.64 \$ taxes incluses et propose l'ajout d'une nouvelle caméra et le changement des quatre autres en place pour un montant total de 4 349.50 \$ taxes incluses pour un total du projet de 12 692.14 \$ taxes incluses;

- Groupe sécurité alarma, lequel propose une mise à jour du système de carte à puce, l'ajout d'une nouvelle caméra et le changement des quatre autres en place pour un montant de 12 997.92 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE Le montant de cette dépense était prévu au PTI 2025 et sera prélevé au fonds de roulement sur 5 ans.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal, sur recommandation du comité loisir, octroi le contrat à Alarme JP COM pour un montant de 12 692.14 \$, taxes incluses et autorise que la dépense soit prélevée au fonds de roulement sur 5 ans.

Advenant que la dépense serait plus élevée que prévue pour le prix budgétaire, pour le temps d'homme et le câblage, la présente résolution autorise une dépense supplémentaire ne dépassant pas 15 % de la soumission totale.

Adopté

24.10.8.2 Carnet de santé – Aréna Jacques-Chagnon.

ATTENDU QUE L'aréna Jacques-Chagnon est une infrastructure phare à Waterloo;

ATTENDU QUE Des travaux de mise à jour de la bâtisse sont à planifier;

ATTENDU QUE La Ville veut une évaluation objective et professionnelle de l'état de son aréna;

ATTENDU QUE Deux offres de services pour le carnet de santé de l'aréna Jacques-Chagnon ont été demandées, savoir :

- ADSP Architecture + Design, avec une offre de services au montant de 67 835.25 \$, taxes incluses.
- Archi Tech Design, avec une offre de services au montant de 76 538.86 \$ taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du comité loisir, octroi le mandat à ADSP Architecture + Design pour un montant de 67 835.25 \$, taxes incluses, provenant du surplus non-affecté. Advenant que la dépense serait plus élevée que prévue, la présente résolution autorise une dépense supplémentaire ne dépassant pas 10 % du contrat initial.

Adopté

24.10.8.3 Lumières – Terrains de tennis.

ATTENDU QUE La Ville a la possibilité de procéder au remplacement des lumières aux terrains de tennis par des lumières au DEL;

- ATTENDU QUE Ces lumières sont subventionnables à 100% par le programme OSE d'Hydro Québec;
- ATTENDU QUE La subvention n'inclut pas les frais d'installation, la quincaillerie et la location de la nacelle pour l'installation;
- ATTENDU QUE DH Éclairage a fourni une soumission incluant la quincaillerie et le système de gestion au coût de 6 776.51 \$, avant taxes, excluant les frais de nacelle;
- ATTENDU QU' Une estimation de 5 jours de travail a été faite pour la location de la nacelle et le coût de cet équipement est de 2 200 \$ plus 800 \$ pour la livraison.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du comité des travaux publics, accepte de libérer un montant de 11 200 \$, tx incl., pour l'installation des lumières subventionnées et pour la location de la nacelle. Ce montant sera pris au fonds de roulement, sur 5 ans

L'estimation de la location de la nacelle a été rédigée pour une semaine de travaux. Advenant que le temps nécessaire serait supérieur à celui estimé, cette résolution permet une différence ne dépassant pas 10% du temps estimé.

Adopté

24.10.9

Service du greffe

24.10.9.1

Programme de supplément au loyer – OMH.

- ATTENDU QUE Le ministère des Affaires municipales a mis sur pied le Programme de supplément au loyer qui permet à des ménages à faible revenu d'habiter des logements qui font partie du marché locatif privé tout en payant un loyer similaire à un loyer à prix modique, soit 25 % de leur revenu;
- ATTENDU QUE Le Programme de supplément au loyer paie la différence entre la part payable par le locataire et le loyer convenu avec le propriétaire;
- ATTENDU QUE La Municipalité doit s'engager à remettre 10 % du montant payé par le programme pour chaque loyer qui en fait partie.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil avise l'Office d'habitation Haute-Yamaska-Rouville que la Ville de Waterloo accepte de signer des ententes pour cinq (5) loyers subventionnés en vertu du Programme de supplément au loyer et par conséquent, de payer 10 % du montant payé par le programme pour ces cinq logements.

Adopté

24.10.9.2 Appui à la grande semaine des tout-petits.

ATTENDU QUE La neuvième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

ATTENDU QUE Cette semaine se tient sous le thème Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement;

ATTENDU QUE Les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité de vie et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise le Maire à proclamer verbalement la semaine du 18 au 24 novembre 2024, la Grande semaine des tout-petits!

Que ce Conseil autorise le Maire à procéder à la Levée du drapeau de la Grande semaine des tout-petits, et invite les membres du Conseil à porter le carré-doudou le 18 novembre 2024, qui marquera le début des festivités de la GSTP.

Adopté

24.10.9.3 Autorisation de parade – Route 112 – MTQ.

ATTENDU QUE Le service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a le mandat d'organisation de la Parade de Noël, laquelle aura lieu le samedi, 30 novembre 2024;

ATTENDU QUE, Pour l'occasion, la rue Foster (route 112), sera fermée à la circulation entre les rues Lewis et Allen de 13 h à 17 h 30 et que la circulation sera redirigée pendant cette période;

ATTENDU QUE Le service sécurité incendie de la Ville de Waterloo est responsable de l'ordre et de la sécurité pour cet événement;

ATTENDU QU' Une résolution du Conseil municipal est requise pour faire cette demande au ministère des Transports du Québec.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise la tenue de cet événement sur la rue Foster et autorise Jessica Lamarche, coordonnatrice aux loisirs, et/ou Mathieu St-François, directeur du service des loisirs de la culture et de la vie communautaire, à remplir, au nom de la Ville, la demande de permis d'événements spéciaux auprès du MTQ et tout document nécessaire pour l'utilisation de la rue Foster pour la Parade de Noël, le 30 novembre 2024 de 13 h à 17 h 30.

Adopté

24.10.9.4

Adoption du plan d'action - Politique culturelle et patrimoniale.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a basé sa démarche menant à l'élaboration de sa première politique culturelle sur celle de l'Agenda 21 de la culture;

ATTENDU QUE La Ville reconnaît l'importance de la culture et du patrimoine pour la qualité de vie ainsi que pour le développement de sa communauté, des gens d'affaires et du tourisme;

ATTENDU QUE La Ville reconnaît le travail essentiel effectué tout au long du processus qui mène au premier plan d'action de la première politique culturelle et patrimoniale par le comité de suivi composé de membres de sa communauté, de professionnels et d'amateurs en culture ainsi que de représentants de différents organismes présents sur son territoire;

ATTENDU QUE La Ville reconnaît comme étant valide la cueillette de données effectuée lors de consultations publiques, de sondages, de rencontres du comité de suivi et de rencontres ciblées avec des représentants d'organismes du milieu;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a adopté sa première politique culturelle en juillet 2022 (résolution # 22.07.10.2);

ATTENDU QUE Les actions du plan d'action de la politique culturelle et patrimoniale sont en lien direct avec la vision, les principes directeurs, les orientations et les objectifs de la politique culturelle et patrimoniale;

ATTENDU QUE La Ville souhaite officialiser son premier plan d'action en lien avec sa première politique culturelle et patrimoniale.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil adopte, tel que soumis, le plan d'action de la politique culturelle et patrimoniale.

Adopté

24.10.9.5

Appui à la demande de la MCW au Fonds régions et ruralité.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a appuyé en 2023 une étude de préféabilité pour un projet de centre culturel et communautaire (résolution 23.02.10.5);

ATTENDU QUE L'action 3.7.1 du plan d'action de la politique culturelle et patrimoniale de la Ville a comme libellé : « Soutenir l'étude de faisabilité pour un centre culturel et communautaire. »;

ATTENDU QUE La Ville reconnaît qu'il y a une demande du milieu culturel et communautaire pour un centre multifonctionnel;

ATTENDU QUE La Maison de la culture de Waterloo, porteuse de la demande d'appui, est partenaire avec Les Ateliers Créatifs W et la Télévision communautaire de Waterloo pour mener à bien cette étude de faisabilité;

ATTENDU QUE Ces trois organismes partenaires dans ce projet sont reconnus par la Ville;

ATTENDU QUE La Maison de la culture de Waterloo souhaite déposer une demande d'aide financière au Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe Vitalisation du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'habitation pour le projet d'étude de faisabilité pour un centre culturel et communautaire.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil appuie la Maison de la culture de Waterloo et ses partenaires pour la demande d'aide financière auprès du Fonds régions et ruralité du MAMH conformément au libellé du préambule de la présente résolution.

Adopté

24.10.9.6 Transport adapté pour nous Inc. – Approbation rapport final - PAUTC - 2023.

ATTENDU QUE Transport adapté pour nous Inc. a transmis à la Ville le rapport final PAUTC attestant les pertes de revenus subies et les dépenses découlant de la pandémie de COVID 19;

ATTENDU QUE La Ville, à titre d'organisme mandataire, doit approuver ce rapport.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu unanimement :

Que la Ville de Waterloo approuve le rapport final PAUTC attestant les pertes de revenus subies et les dépenses découlant de la pandémie de COVID 19, tel que déposé par Transport adapté pour nous Inc.

Que la Ville s'engage à faire parvenir la présente résolution accompagnée du rapport final PAUTC de Transport adapté pour nous Inc. au MTMD.

Adopté

24.10.10

Ressources humaines

24.10.10.1

Nomination d'un maire-suppléant pour la période du 1^{er} novembre 2024 au 31 janvier 2025 et remplaçant du Maire à la MRC.

Il est proposé par monsieur Jean-Marie Lachapelle et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal nomme monsieur Rémi Raymond, maire-suppléant pour la période du 1^{er} novembre 2024 au 31 janvier 2025.

Monsieur Raymond est également mandaté pour remplacer monsieur le Maire à la table de la MRC de la Haute-Yamaska en l'absence de celui-ci.

Adopté

24.10.10.2

Permanence de la directrice aux travaux publics – C. Morissette.

ATTENDU QUE Madame Chantal Morissette a été embauchée au poste de directrice des travaux publics le 11 mars 2024;

ATTENDU QUE Madame Morissette a été soumise à une période d'essai de six mois à ce poste, et ce, afin de se conformer à l'article 23.04 de la Politique de travail régissant les employés-cadres permanents de la Ville de Waterloo;

ATTENDU QU' À la fin de cette période d'essai, l'employé-cadre devient permanent et que son ancienneté prend effet à la date du premier jour de travail pour le compte de la Ville;

ATTENDU QUE Ladite période d'essai a pris fin le 11 septembre 2024;

ATTENDU QUE Madame Morissette possède les compétences requises pour occuper ce poste et que la direction générale est satisfaite de la prestation de travail de celle-ci.

En conséquence, il est proposé par monsieur André Rainville et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur général, octroie à madame Chantal Morissette sa permanence rétroactivement au 11 septembre 2024 au poste de directrice des travaux publics.

Adopté

24.10.10.3

Permanence Journalier classe B de jour – Travaux publics.

ATTENDU QUE Monsieur Mathieu Béland a été embauché au poste de journalier classe B de jour aux travaux publics le 8 avril 2024;

ATTENDU QUE Monsieur Béland a été soumis à une période d'essai de six (6) mois à ce poste, et ce, afin de se conformer à l'article 28 ainsi qu'au protocole d'entente 10 de la Convention collective de

travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Waterloo;

ATTENDU QU' À la fin de cette période d'essai, l'employé devient permanent et que son ancienneté prend effet à la date du premier jour de travail pour le compte de la Ville;

ATTENDU QUE Ladite période d'essai a pris fin le 8 octobre;

ATTENDU QUE Monsieur Béland possède les compétences requises pour occuper ce poste.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation de la directrice des travaux publics, accepte que monsieur Mathieu Béland obtienne sa permanence rétroactivement au 8 avril 2024 au poste de journalier classe B de jour aux travaux publics.

Adopté

24.10.10.4 Embauche Journalier classe B de nuit – Travaux publics.

ATTENDU QU' Un poste de journalier classe B de nuit permanent à temps plein aux travaux publics est à pourvoir;

ATTENDU QUE La Ville a procédé à l'affichage de ce poste à l'interne du 11 au 17 septembre 2024 inclusivement, et ce, afin de se conformer à l'article 30.03 de la Convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Waterloo;

ATTENDU QUE Monsieur Zachary Lessard, employé à l'interne et titulaire du poste de journalier classe B de nuit a de l'intérêt pour le poste de journalier classe B de jour, ce dernier prendra le poste de monsieur Bernard;

ATTENDU QUE La Ville a également procédé à l'affichage de ce poste à l'externe et qu'un candidat a été rencontré par la directrice et le contremaître des travaux publics ainsi que par le directeur général les 27 septembre et 1^{er} octobre 2024;

ATTENDU QU' À la suite de ces rencontres, ce candidat s'est démarqué, à savoir monsieur Luc St-Germain.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation de la directrice des travaux publics, accepte l'embauche de Luc St-Germain au poste de journalier classe B de nuit permanent à temps plein aux travaux publics à l'échelon 2 de ce poste, comme défini à la Convention collective de travail du Syndicat des employés de la Ville de Waterloo, embauche effective à compter du 15 octobre 2024.

Adopté

24.10.10.5

Nomination des membres du Comité des sentiers de la réserve naturelle.

ATTENDU QUE Suite à la création d'une réserve naturelle au sein de laquelle des sentiers ont été aménagés, la Ville a manifesté l'intention de fonder un comité constitué d'un élu, d'un fonctionnaire municipal et de 4 citoyens;

ATTENDU QUE L'objectif de ce comité est d'assurer la pérennité de ces sentiers;

ATTENDU QU' Un appel a été lancé et que, des candidatures reçues, 4 ont été retenues, savoir : Messieurs Éric Lauzon, Gilles Lévesque, Jimmy Drolet et Stéphane Depatie.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil procède à la nomination au Comité des sentiers de la réserve naturelle de Rémi Raymond, conseiller district #1, Patrick Labrosse, inspecteur municipal en environnement, Éric Lauzon, Gilles Lévesque, Jimmy Drolet et Stéphane Depatie, citoyens.

Adopté

24.10.10.6

Nomination des membres du Comité de travail du plan de conservation des milieux naturels de la Ville de Waterloo.

ATTENDU QUE Lors de la séance du 11 juin 2024, la Ville mandatait la Fondation SETHY afin d'élaborer un plan de conservation des milieux naturels sur son territoire;

ATTENDU QUE Pour élaborer les actions à prendre afin de donner suite à ce plan, il est pertinent de mettre sur pieds un comité de travail du plan de conservation des milieux naturels de la Ville;

ATTENDU QUE Ce comité sera constitué de deux élus, deux fonctionnaires municipaux et d'un membre de la Fondation SETHY.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Jean-Marie Lachapelle
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil procède à la nomination au Comité de travail du plan de conservation des milieux naturels de la Ville de Mélanie Malouin, conseillère, district #5, Robert Auclair, conseiller district #4, Louis Verhoef, directeur général et greffier, Patrick Labrosse, inspecteur municipal en environnement et de Samuel Faucher de la Fondation SETHY.

Adopté

24.10.10.7

Signature du protocole 18 de la Convention collective.

ATTENDU QUE Le protocole d'entente 18 relatif à la semaine régulière de travail des employés de l'aréna.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire, la directrice générale adjointe ainsi que la conseillère en ressources humaines à signer le protocole d'entente 18 tel que soumis.

Adopté

24.10.11 Loisirs et vie communautaire

À 19h34, Louise Côté et Pierre Brien quittent leur siège.

24.10.11.1 Reconnaissance d'organisme – Volet III.

ATTENDU QUE La Ville doit procéder à la reconnaissance des organismes œuvrant sur son territoire et contribuant au développement de la communauté;

ATTENDU QUE Le directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a reçu les demandes de reconnaissance d'organismes suivantes, savoir :
-Divers-Gens
-Les diabétiques de la Haute-Yamaska
-Un toit pour tous à Waterloo

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo reconnaît l'importance des services offerts par ces organismes pour sa population.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du comité loisir, autorise la reconnaissance des organismes ci-dessus mentionnés.

Adopté

À 19h35, Louise Côté et Pierre Brien réintègrent leur siège.

24.10.12 Aménagement et urbanisme

24.10.12.1 PIIA – Construction 74 rue Western.

ATTENDU QUE, Plans et demande à l'appui, M. Cournoyer a fait la présentation d'une proposition de construction neuve au 74 rue Western. Il fait également afficher des photos des constructions voisines. La compagnie propose deux options pour le traitement du côté de la maison qui se trouve sur la rue Western. Les membres du CCU préfèrent la deuxième option, avec l'élément du toit en tôle qui traverse tout le côté du bâtiment;

ATTENDU QUE Le demandeur a fourni tous les éléments nécessaires à l'étude du dossier et que les propositions répondent aux exigences du CCU;

ATTENDU QUE Le style et les matériaux proposés s'harmonisent au cadre bâti.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte le projet de
construction neuve, tel que présenté.

Adopté

24.10.12.2

PIIA – Modification façade – GJ Ménard.

ATTENDU QUE, Photos et plans à l'appui, M. Cournoyer a fait la
présentation d'une modification proposée pour
le bâtiment industriel. À la place de la porte de
garage, on va y installer plutôt des fenêtres et
un bureau administratif;

ATTENDU QUE Le style et les matériaux proposés
s'harmonisent au cadre bâti.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte la
modification au projet, telle que présentée.

Adopté

24.10.12.3

PIIA – 5005 rue Foster – Presbytère.

ATTENDU QUE M. Cournoyer a fait la présentation des travaux
de rénovation demandés pour la couverture du
presbytère. Il s'agit de remplacer le bardeau
d'asphalte noir par un nouveau bardeau de
même couleur (des travaux urgents sur la partie
en bardeaux d'asphalte sont nécessaires pour
l'étanchéité). Il est vrai que le bâtiment a une
grande valeur patrimoniale; en étudiant les
photos satellites et la fiche de Patri-Arch, les
membres du CCU croient qu'à l'époque,
l'entièreté du toit devait être en tôle à baguettes
ou d'ardoise.

ATTENDU QUE La prestance du bâtiment et sa valeur
patrimoniale sont emblématiques de Waterloo;

ATTENDU QUE Le règlement sur les PIIA spécifie à l'article #
3.2.2, d, 3 que : « Lorsqu'un bâtiment a subi des
modifications qui ont altéré son style
architectural et sa valeur patrimoniale, les
modifications doivent avoir pour effet de
reprendre les caractéristiques d'origine du
bâtiment. »;

ATTENDU QUE Le 22 mai 2024, le CCU fut saisi d'un dossier
similaire au 1, rue Shaw et que le propriétaire
de ce bâtiment avait présenté comme nouveau
revêtement, un produit haut-de-gamme qui se
rapproche des bardeaux d'ardoise d'origine;

ATTENDU QUE Ce produit, un bardeau d'asphalte de la
compagnie GAF, de type Woodland, de couleur
Castlewood Grey, serait approprié à installer au

lieu du bardeau de couleur noir car il reprend les caractéristiques d'origine du bâtiment adéquatement.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, refuse de la demande de remplacement du bardeau d'asphalte noir pour un autre de la même couleur et propose aux propriétaires du bâtiment qu'ils utilisent un bardeau de type : GAF Woodland Castlewood Grey ou qu'ils proposent un autre matériau également adéquat pour considération par le CCU et le conseil.

Adopté

Informations et communiqués des membres du conseil
Période de questions du public.

Paul-Émile Métivier : Est-ce qu'il y aura une pizzeria sur la rue Lewis? Qu'arrive-t-il avec l'ancien garage situé au coin Foster/Allen?

Sylvie Tremblay: Est-ce que vous avez reçu le rapport sur l'eau attendu?

Jessica Roy: Est-ce que la date de la présentation du rapport sur l'eau a été arrêtée? Questions sur le budget. Est-ce qu'il y a un projet pour les blocs inoccupés des HLM sur la rue Bellevue? Est-ce que les séances extraordinaires sont filmées?

Pascal Russell : Est-ce que le règlement de contrôle intérimaire a été adopté?

24.10.13 **Varia**

24.10.14 **Levée de l'assemblée**
La séance ordinaire du 8 octobre 2024 est levée à 19H54.

24.10.15 **Prochaine assemblée**
La prochaine assemblée extraordinaire se tiendra le mardi, 5 novembre 2024.

Maire

Greffier